

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/06/2026

VOI.26.00.A02068

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise PIGUET
Considérant que des travaux de réfection d'une toiture avec une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, un fort empiètement est instauré, RUE PERGAUD au droit du N°21 à son intersection avec la RUE DU ROUSSILLON.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

